**Notion: N0444**

**Notion originale: variété insulaire**

**Notion traduite: variété insulaire**

**Document: D125**

Titre: Le bilinguisme, cheval de bataille du parti populaire dans l'archipel baléare : du slogan politique à la réalité sociolinguistique

Type: linguistique - article d'ouvrage collectif

Langue: français

Auteur: SINTAS, Sandrine

In :Multiculturalisme, multilinguisme et milieu urbainDirigé par: PAULIN, Catherine

Ed. : Presses universitaires de Franche-Comté, Université de Franche-Comté, 2005, pp. 263-283

Extrait E1685, p. 274-275

 Autres temps, autres mesures. Lors de sa campagne électorale, Jaume Matas, avait promis de défendre les variétés insulaires (majorquin, minorquin, langues d'Ibiza et de Formentera) qui lui semblaient menacées par le catalan et son standard. Aidé de son Conseiller Francesc Fiol, il fait voter le 18 juin 2004 un nouveau Décret (Décret 56/2004) en matière d'Education qui stipule à l'article 3 sur la langue et la culture propres à la CAIB : (…)
1.- La langue catalane, propre aux Îles Baléares, avec les modalités insulaires majorquin, minorquin, langues d'Ibiza et de Formentera, est la langue de l'enseignement. Son usage en tant que langue véhiculaire et d'apprentissage de l'éducation maternelle, de l'éducation primaire et de l'éducation secondaire obligatoire doit être en conformité avec le contenu des textes juridiques en vigueur. L'école aura pour fonction d'en renforcer l'usage et le Gouvernement de prendre les mesures visant à assurer sa pleine normalisation. ] L'introduction dans ce décret d'une référence explicite aux différentes variétés insulaires n'a pas pour simple fonction de rappeler le contenu de l'article 19 de la LNL mais d'exiger du corps enseignant qu'il en fasse usage et les enseigne (ceci, à partir de la rentrée des classes de septembre 2004). Il n'a pas non plus pour but de conduire à l'abandon de l'apprentissage du catalan standard, mais, celui-ci étant jugé trop proche du barcelonais, il a pour objectif de réintroduire les expressions idiomatiques et la grammaire propres aux variétés de chaque île et d'en permettre l'acquisition.

Extrait E1686, p. 277

 Mais… il y a loin de l'affirmation d'un canal télévisuel bilingue à la création d'un outil de promotion de la langue catalane ! En effet, dans un premier temps, la chaîne de télévision catalane TV3 ayant appris la volonté du Gouvernement insulaire de créer une télévision en langue catalane a proposé à ce dernier de mettre gratuitement à la disposition du responsable d'IB3 l'intégralité de son fond de films doublés en catalan. Or, le 28 mars 2004, María Umbert, directrice générale d'IB3, a fait savoir qu'elle déclinait cette offre qui n'est pas conforme à la politique télévisuelle qui sera adoptée. Quelle est donc cette politique si particulière ? S'agit-il de refuser d'émettre des films en catalan ? La réponse, qui pourrait surprendre après l'affirmation de Jaume Matas de créer une télévision bilingue, est pourtant : Oui ! Oui, si catalan signifie catalan de Catalogne, car la langue véhiculaire de la télévision insulaire sera el català de Balears (…). Il semble donc que ce modèle télévisuel se rapproche de la conception de la télévision valencienne à ses débuts. Or, celle-ci a rapidement renoncé à son projet car il était très compliqué et très onéreux de doubler des films dans les variétés linguistiques propres de la Communauté Autonome. En effet, outre le fait qu'il faut engager des acteurs qui maîtrisent les variétés insulaires, il convient également de créer un standard oral consensuel pour l'ensemble des locuteurs îliens (il est difficile d'envisager des doublages différents en fonction de l'accent et du vocabulaire spécifique aux variétés de chaque île de l'archipel). Afin de pallier ses difficultés, María Umbert propose, dans un premier temps, la solution suivante : La televisió pública de les Balears emetrà películes doblades al castellà i subtitulades en català de les Illes, és a dir, utilitzant les modalitats lingüístiques de les Balears [La télévision publique des Baléares émettra des films doublés en castillan et sous-titrés en catalan des Îles, c'est-à-dire, en utilisant les variétés linguistiques des Baléares]. Cette solution paraît peu surprenante. En effet, quel est l'intérêt de sous-titrer un film en castillan puisque tous les insulaires connaissent cette langue ? Ne serait-il pas plus judicieux de sous-titrer en catalan insulaire des films émis dans une langue étrangère ?